

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

071-200018653-20250228-20250201641B-DE

Accusé certifié exécutoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 20 février 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Réception par le préfet : 03/03/2025
	Publication : 28/02/2025
Séance du 28 février 2025	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 28 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (au siège de l'EPCI sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 33 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BRENDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)*- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)*

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Johane DAHOMAS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- M. Michel MADO*- Mme Magali MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Autres membres du bureau : M. Jean-Luc CELIGNY*

Autres conseillers communautaires : M. Dominique THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 8

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à M. Georges BRENDENT
M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président) à M. Michel MADO

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Fabert MICHELY à Mme Eliane GUIOUGOU

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Mme Sandra ENJARIC à M. Jean-Luc CELIGNY

Mme Marie-Andrée MANDIL à Mme Maddly GARGAR

Nombre de conseillers absents excusés : 3

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- M. David DAMPIED)

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 33 (dont 18 en visioconférence)

Votants : 41 (dont 8 pouvoirs)

▪ Dont pour : 33

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Francine
DOQUET-ROUSSAS

Délibération n°2025.02.01/641

**Création d'emploi et
modification du
tableau des effectifs –
Février 2025**

Rapporteur

Mme Marie-Camille MOUNIEN
Présidente du Comité social territorial

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 28 FEV. 2025

- publication sur le site internet
ou notification, le : 28 FEV. 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'Idite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2023.12.06/499 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2023 portant modification du tableau des effectifs-décembre 2023 ;
- VU la délibération n°2024.03.01/525 du Conseil communautaire en date du 13 mars 2024 portant création d'emploi et modification du tableau des effectifs-mars 2024 ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du président ;

Les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il convient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création et de suppression de postes.

Dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC), la modification du tableau des effectifs vise à anticiper et à ajuster les ressources humaines de l'EPCI en fonction des besoins futurs. En effet, à la suite d'une première étude des avancements de grade qui pourraient intervenir en 2024, il est proposé de prendre en compte ces mouvements dans les prévisions budgétaires et de ressources humaines de l'EPCI.

Par ailleurs, des recrutements seront nécessaires dans le cadre des appels à candidatures lancés afin de pourvoir plusieurs postes vacants ou à pourvoir dans différents services. Ces recrutements s'inscrivent dans une politique de renforcement des équipes pour répondre aux besoins de l'EPCI. La modification des effectifs tient compte des nouvelles embauches à venir et de leur impact sur la gestion des personnels.

Il est également prévisible que certains agents réussissent les concours et examens professionnels, ce qui entraînera des changements de statut ou de grade. La prévision de réussite à ces concours est intégrée dans la révision des effectifs.

Enfin, une régularisation doit être effectuée concernant une erreur matérielle relevée qui s'est glissée dans la dernière délibération, au niveau des effectifs des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et des adjoints techniques. Cette erreur a conduit à une mauvaise répartition des effectifs et nécessite une rectification pour que les effectifs correspondent à la réalité administrative.

Ces modifications restent sans conséquence sur le nombre global de postes budgétaires qui s'établit toujours à 312 postes.

Considérant que les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant, il convient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre jour le tableau des effectifs en cas de création et de suppression de postes ;

Considérant que la modification des effectifs proposée vise à ajuster les ressources humaines de l'EPCI en fonction des évolutions prévisibles liées aux avancements de grade, aux recrutements à venir, à la réussite attendue aux concours et examens, ainsi qu'à la régularisation d'une erreur administrative.

Considérant l'avis du Comité social territorial réuni le 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'arrêter, **à compter du 1^{er} mars 2025 à 312 postes à temps complet**, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, tous budgets confondus, comme suit :

<i>Grades/Emplois</i>	<i>Effectifs au 13/03/2024</i>	<i>Effectifs au 01/03/2025</i>
▪ Directeur général des services	1	1
▪ Directeur général adjoint	5	5
▪ Directeur général des services techniques	1	1
▪ Administrateur territorial général	1	0
▪ Administrateur territorial hors classe	2	2
▪ Collaborateur de Cabinet	3	3
▪ Directeur territorial	2	1
▪ Ingénieur général	1	0
▪ Ingénieur en chef hors classe	3	3
▪ Ingénieur en chef	4	4
▪ Ingénieur hors classe	1	1
▪ Ingénieur principal	11	11
▪ Ingénieur territorial	16	16
▪ Attaché hors classe	3	3
▪ Attaché principal	10	14
▪ Attaché territorial	32	31
▪ Assistant socio-éducatif	1	1
▪ Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	5	5
▪ Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	5
▪ Rédacteur territorial	17	17

▪ Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	1
▪ Educateur des activités physiques et sportives	3	3
▪ Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	3
▪ Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	4
▪ Technicien territorial	5	5
▪ Animateur principal 1 ^{ère} classe	2	2
▪ Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	1
▪ Animateur	1	1
▪ Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	16	18
▪ Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	21	24
▪ Adjoint administratif	52	46
▪ Agent maîtrise principal	11	11
▪ Agent de maîtrise	11	7
▪ Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	3
▪ Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15	25
▪ Adjoint technique	32	25
▪ Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	2
▪ Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	1
▪ Adjoint d'animation	2	2
▪ Adjoint patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1
▪ Adjoint patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1
▪ Adjoint patrimoine	2	2
TOTAL	312 postes	312 postes

TOTAL des postes créés au 1^{er} mars 2025 : 312 postes

DIVERS

Apprentis	10 postes
------------------	------------------

Vacataires	4 postes
-------------------	-----------------

Saisonniers	20 postes
--------------------	------------------

ARTICLE 2- D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire

Eric JALTON



Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 28 FEV. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 28 FEV. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 28 FEV. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 28 FEV. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 28 FEV. 2025

